

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 33

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Alexandre CAPOULADE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

03 – 28 avril 2026

3. Election des membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur Frédéric MARCHAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la Commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou que la Commune exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la Commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou que la Commune exploite en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Considérant que cette commission présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, et des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile.

Considérant que la commission examine notamment les rapports annuels des délégataires de service public et les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant que la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT.

Considérant que le Conseil Municipal peut charger, par délégation, l'organe exécutif (le Maire ou son représentant) de saisir la commission (article L.1413.1, dernier alinéa du CGCT).

Considérant que le conseil municipal est invité à fixer à neuf le nombre de membres, en sus du Maire, appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont cinq représentants du Conseil Municipal et quatre représentants d'associations locales.

Il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et d'autre part, de nommer quatre représentants d'associations locales.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

DE CREER la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Maire et comprenant cinq membres de l'assemblée délibérante et quatre représentants d'associations locales.

DE SE PRONONCER pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à ces désignations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Adopté à l'unanimité,

Après appel à candidatures, il est procédé au vote des membres.

Deux listes de candidats ont été présentées :

Liste du groupe « Plus loin ensemble »

Membres titulaires :

- Claude GAUTHIER
- Danièle SCHATTEL
- Olivier ORSEL
- Frédéric MARCHAL
- Sabine BEORCHIA

Membres suppléants :

- Luc PORTES
- Stéphanie GAYET
- Claudine MATALA
- Jérôme POUGNAND
- Any DELCHER

Liste du groupe « Union Citoyenne Moissagaise »

Membres titulaires :

- Francis FRAUNIE
- Séverine LAURENT
- Philippe FARGUES

Membres suppléants :

- Philippe FARGUES
- Francis FRAUNIE
- Séverine LAURENT

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	30
Sièges à pourvoir	5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6

Ainsi répartis :

La liste « Plus loin ensemble » obtient 27 VOIX

La liste « Union Citoyenne Moissagaise » obtient 3 VOIX

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Plus loin ensemble » obtient 4 sièges et la liste « Union Citoyenne Moissagaise » obtient 1 siège.

DE PROCLAMER élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en sus du Maire, Président de Droit :

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- Claude GAUTHIER
- Danièle SCHATTEL
- Olivier ORSEL
- Frédéric MARCHAL
- Francis FRAUNIE

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- Luc PORTES
- Stéphanie GAYET
- Claudine MATALA
- Jérôme POUGNAND
- Philippe FARGUES

DECIDE de nommer les représentants des associations locales citées ci-dessous :

Associations	Représentants titulaires
Parfait Pêcheur	Jean-Jacques DELMAS
Club des Aînés de la Galaspo d'Or	Martine LACHEVRE
Plein Vent	Christiane GASQUET
Espace et Vie	Evelyne BOCQUILLON

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Moissac, le 30 Avril 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :